

**Procès-verbal** de la session **SPÉCIALE** tenue le **27 JUILLET 2015 à 19 heures** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	greffière, directrice générale.
----------------	---------------------------------

### **15,153 OUVERTURE DE LA SESSION**

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 heures.

### **15,154 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

#### ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015
4. PÉRIODE DE QUESTION
5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
  - 5.1 M. Christian Drouin – Distance séparatrice relative à la gestion des odeurs d'une maison voisine
  - 5.2 M. Gérard Leclerc – Marge de recul latérale
6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 Conditions de travail – Temps compensé
  - 6.2 Grille salariale
  - 6.3 Employé de la ville pompier versus un appel incendie
7. CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC. – Appui financier au projet d'amélioration – Suivi
8. DÉPLACEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL AU 16, RUE PICARD – Suivi
9. CAMION DE POMPIER – Suivi
10. AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL
11. ENTRÉE D'EAU RUE DES CÈDRES – Dernier terrain
12. CLIMATISEURS 15, RUE CARON – Soumission de Climco
13. COMPTES DU MOIS
14. LEVÉE DE LA SESSION

**15-145      RÉSOLUTION NO 15-145  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

**15,155    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION  
ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2015.

**15-146      RÉSOLUTION NO 15-146  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SESSION ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015**

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2015 tel que présenté.

**15,156    PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**15,157    DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**15,157.1   M. CHRISTIAN DROUIN – Distance séparatrice relative à  
la gestion des odeurs d'une maison voisine**

**15-147      RÉSOLUTION NO 15-147  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
PAR M. CHRISTIAN DROUIN  
DISTANCE SÉPARATRICE**

- 1    Monsieur Christian Drouin possède un immeuble situé au 202, Route 116;
- 2    M. Drouin présente un projet afin d'agrandir le bâtiment d'élevage porcin existant et grossir le cheptel pour un total de 287,50 unités animales qui porterait à 178,7 mètres la distance séparatrice relative à la gestion des odeurs à une maison d'habitation voisine;
- 3    Le projet ne respecte pas la distance séparatrice établie à 178,7 mètres d'une habitation voisine tel que le règlement de zonage le prescrit mais plutôt à 167,4 mètres;
- 4    L'usage et le bâtiment d'élevage porcin était existant au 23 octobre 2007, année de l'adoption du règlement de contrôle intérimaire de la MRC d'Arthabaska, et avait été construit en 1979 ;
- 5    Le projet d'agrandissement s'effectue du côté latéral et arrière du bâtiment et ne s'approche pas de l'emprise du chemin, ni d'une maison d'habitation voisine;
- 6    Le même projet avait été présenté et accepté en 2006 par la Ville, que le ministère de l'Environnement avait délivré, en 2007, un certificat d'autorisation mais que le demandeur avait arrêté le projet;

- 7 Un écran brise-odeur est déjà en place et que le projet de construction d'un réservoir avec toiture respectent les exigences des mesures d'atténuation;
- 8 Une consultation publique aura lieu tel que prescrit à la *LAU* et la *LQE*;
- 9 De l'avis juridique de M<sup>e</sup> Pelchat concernant la conclusion et les recommandations, le projet pourrait être régularisé par l'octroi d'une dérogation mineure;
- 10 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ce qui empêcherait la rentabilité de son entreprise et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins puisque le bâtiment existant est au même endroit depuis 1979;
- 11 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 12 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 13 Aux termes de la résolution no CCU-15-07, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à monsieur Christian Drouin une dérogation mineure permettant l'agrandissement du bâtiment d'élevage porcin existant à 167,4 mètres de distance séparatrice relative à la gestion des odeurs d'une maison voisine comparativement aux 178,7 mètres de distance tel que prescrit à l'article 9.4 du règlement de zonage n°09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot P1-C du **RANG 13** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

#### 15,157.2 M. GÉRARD LECLERC – Marge de recul latérale

15-148

#### **RÉSOLUTION NO 15-148 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. GÉRARD LECLERC MARGE DE REcul LATÉRALE**

- 1 Monsieur Gérard Leclerc possède un immeuble situé au 43, rue Simoneau;
- 2 Un garage attaché à la maison a été construit
- 3 Aux termes de la résolution n° 10-65, une dérogation mineure avait été accordée pour permettre l'implantation du garage annexé à la résidence à 1,75 mètre de la marge de recul latérale gauche comparativement aux 2,79 mètres prescrits à la réglementation municipale;
- 4 La distance minimale autorisée aux termes de la résolution n° 10-65 n'a pas été respectée;

- 5 M. Leclerc désire rendre conforme l'implantation de son bâtiment principal à 1,59 m comparativement aux 2,79 mètres de marge recul latérale tel que prescrit à la réglementation municipale;
- 6 Un permis de construction a été émis et que le tout a été fait de bonne foi;
- 7 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins qui avait déposé une lettre à cet effet en 2010;
- 8 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 09-06 sur les dérogations mineures;
- 9 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 10 Aux termes de la résolution no CCU-15-10, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à monsieur Gérard Leclerc une dérogation mineure permettant de régulariser la marge de recul latérale du bâtiment principal à 1,59 mètre comparativement aux 2,79 mètres de marge de recul latérale tel que prescrit à l'article 6.2.2. du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 7-A-96, **RANG 12** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

## **15,158 RESSOURCES HUMAINES**

### **15,158.1 CONDITIONS DE TRAVAIL – Temps compensé**

La directrice générale explique les normes du travail au sujet du temps compensé.

Les membres du conseil maintiennent leur position, à savoir que la ville ne met pas en banque du temps et demi.

### **15,158.2 GRILLE SALARIALE**

**15-149**

#### **RÉSOLUTION NO 15-149 PRÉPARATION D'UNE GRILLE SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX MANDAT À LA FIRME PROGESCO**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville veut adopter une grille salariale pour ses employés;
- 2 La firme Progesco a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Aucun montant n'est prévu au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Progesco de Victoriaville pour procéder à la préparation d'une grille salariale pour les employés municipaux, le tout tel que prévu à l'offre de service reçue en juillet 2015.
- 2- **DÉPENSE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer un montant de **CENT DIX DOLLARS (110,00 \$)** l'heure pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Progesco.

#### **15,158.3 EMPLOYÉ DE LA VILLE POMPIER VERSUS UN APPEL INCENDIE**

La directrice générale souligne le questionnement concernant la rémunération d'un employé des travaux publics qui est maintenant pompier volontaire.

#### **15-150      RÉOLUTION NO 15-150 RÉMUNÉRATION D'UN EMPLOYÉ DE LA VILLE AGISSANT À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE LORS D'UNE INTERVENTION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un employé des travaux publics de la ville est également pompier volontaire;
- 2 Il y a lieu de préciser la rémunération pour toute intervention survenant sur les heures régulières de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RÉMUNÉRATION.** Un pompier volontaire qui occupe un emploi régulier, autre que pompier, pour la ville a droit à la rémunération la plus avantageuse entre le taux horaire qu'il reçoit normalement à la ville ou le taux prévu pour les membres du Service de sécurité incendie pour une intervention SI ET SEULEMENT SI les conditions suivantes sont remplies :
  - il agit à titre de membre du Service de prévention des incendies lors de l'intervention;
  - l'intervention a lieu à l'intérieur de ses heures normales de travail.

Toutes heures effectuées à l'extérieur de ses heures normales de travail sont rémunérées au taux prévu pour les membres du Service de sécurité incendie.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

**15,159 CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC. – Appui financier au projet d’amélioration – Suivi**

**15-151 RÉSOLUTION NO 15-151  
PROJET D’AMÉLIORATION DU  
CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC.  
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 15-121, la ville donnait son appui au Centre récréatif Kingsey inc. pour son projet d’amélioration des équipements de l’aréna, soit le système de réfrigération, incluant le tapis et les bandes de patinoire;
- 2 Le Centre récréatif Kingsey inc. a fait des demandes de subventions auprès des gouvernements fédéral et provincial;
- 2 Il y a lieu que la ville informe le Centre récréatif Kingsey inc. de ses intentions quant à sa contribution financière pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **INTENTION.** Le conseil municipal a l’intention d’accorder au Centre récréatif Kingsey inc. un montant représentant 50 % du coût du projet après subventions, pour un maximum de TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000,00 \$).
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre récréatif Kingsey inc.

**15,160 DÉPLACEMENT DE L’ÉGOUT PLUVIAL AU 16 RUE PICARD – Suivi**

La directrice générale informe les membres du conseil de l’état actuel du dossier.

**15,161 CAMION DE POMPIER – Suivi**

**15-152 RÉSOLUTION NO 15-152  
CAMION AUTOPOMPE-CITERNE  
POSITION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a conclu un contrat avec Héloc ltée suite à un appel d’offres en novembre 2014 pour un camion incendie;
- 2 Héloc ltée est en faillite en date du 19 juin 2015;
- 3 La caisse populaire Desjardins de Joliette a fait parvenir à la Ville un document « retrait d’autorisation » demandant à la Ville de leur payer directement toute somme due à Héloc ltée;
- 4 Le châssis du camion serait toujours la propriété de Camion Freightliner MB Trois-Rivières et que celle-ci entend demeurer propriétaire du châssis tant et aussi longtemps qu’elle n’aura pas été payée complètement;

- 5 La directrice générale a fait appel aux services de Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l., procureurs de la Ville afin de l'aider dans le présent dossier;
- 6 Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. a fait parvenir différents avis et documents aux parties intéressées pour les informer de la position adoptée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

**DE** ratifier les gestes posés par la directrice générale depuis le 2 juillet 2015;

**DE** ratifier le mandat confié auprès de Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l pour représenter les intérêts de la Ville dans ce dossier;

**DE** réaffirmer la position de la Ville de ne pas faire de paiement à Héloc ltée ou à Camion Hélie ltée tant et aussi longtemps que la situation n'aura pas été éclaircie de façon à ce que la Ville puisse obtenir un camion, selon tous les termes et conditions de l'appel d'offres, libre de tout lien et sans qu'il puisse y avoir de contestation de quelque nature que ce soit de la part de l'une ou l'autre des personnes intéressées dans le dossier.

**COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.

#### **15,162 AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL**

Un comité formé de Christian Tisluck, Marie-Josée Pleau, Luc Duval, Martine Côté et Annie Lemieux se réunira pour étudier les différentes possibilités pour l'aménagement du parc municipal.

#### **15,163 ENTRÉE D'EAU RUE DES CÈDRES – Dernier terrain**

La directrice générale informe les membres du conseil qu'il n'y a pas de service d'eau et d'égout pour desservir le dernier terrain au bout de la rue des Cèdres.

La ville fera les travaux lorsque le terrain sera vendu.

#### **15,164 CLIMATISEURS 15, RUE CARON – Soumission de Climco**

Ce point sera étudié lors de la préparation du prochain budget.

#### **15,165 COMPTES DU MOIS**

15-153

#### **RÉSOLUTION NO 15-153 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-NEUF CENTS (168 182,59 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Nathalie Patenaude, trésorière

**15,166 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 55.

---

Micheline Pinard-Lampron  
Mairesse

---

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière